

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 06 décembre 2022 à 19 heures

**Date de convocation** : 29 novembre 2022

**Présents** : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

**Absents excusés** : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN),

**Secrétaire de séance** : Élisabeth NOYEMIAN

Le quorum étant atteint avec 14 présents et 1 pouvoir donné, à l'ouverture de la séance ordinaire, le Conseil peut délibérer.

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.
2. Autorisation donnée au maire pour la signature d'un bail commercial.
3. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
4. Demande de participation financière de l'école privée Sainte Thérèse pour l'accueil d'élèves résidant sur la commune.
5. Autorisation de mandater, liquider les dépenses d'investissement au 01/01/2023.
6. Opérations budgétaires.
7. Plan de récupération des eaux de pluie par la commune.
8. Modification du règlement de la salle des fêtes.
9. Affaires diverses :
  - lettre ouverte aux élus de l'Yonne : Installation de poulaillers industriels sur notre département.
  - rapport des interventions de la gendarmerie sur la commune
  - voirie 2023/2024
  - investissements 2023.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022.**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance

#### **2. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL** **Délibération n° DE 2022- 63 (visa de la Préfecture le 12/12 /2022)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location du local commercial situé 1 rue de la Forge (cadastré section AC 442) avec Mme COLIN Jennifer gérante du commerce Epices& tout.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer annuel de 2 620.00 € H.T soit 655.00 € HT par trimestre. Au terme d'une délibération en date du 10 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de suspendre les loyers du commerce. Cette décision n'est pas un acquis et peut toujours être annulée par le conseil à tout moment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le projet de bail commercial présenté,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années consécutives ayant commencé rétroactivement au 15 octobre 2022, propriété de la commune, sur la base d'un loyer annuel de 2 620.00 € H.T non assujetti à la tva soit 655.00 € HT trimestriellement.
- **DE MAINTENIR** les termes de la délibération du 10 septembre 2014 de suspendre les loyers
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **3. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE POUR L'ACCUEIL D'ELEVES RESIDANT SUR LA COMMUNE**

**Délibération n° DE 2022- 64 (visa de la Préfecture le 12/12 /2022)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de participation au titre des forfaits communaux reçu le 14 septembre 2022 du groupe scolaire Saint Joseph d'Auxerre pour 4 élèves qui résident sur la commune et qui sont scolarisés à l'école privée Sainte Thérèse.

**Considérant** que la commune est en mesure d'accueillir ces élèves dans les meilleures conditions, avec des services communaux de garderie et restauration scolaire

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **REFUSE** à l'unanimité de verser une participation financière.

### **4. AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 01/01/2022**

**Délibération n° DE 2022- 65 (visa de la Préfecture le 12/12 /2022)**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	3 970.00 €	993.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	14 489.00 €	3 622.00 €
21 : immobilisations corporelles	257 837.00 €	64 459.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>276 296.00 €</b>	<b>69 074.00 €</b>

##### **5. DECISION MODIFICATIVE N°5**

###### **Délibération n° DE 2022- 66 (visa de la Préfecture le 12/12 /2022)**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2022-25 du conseil municipal du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022,

**Considérant** qu'il convient de faire un virement de crédit au budget CCAS afin de couvrir les dépenses du repas de l'amitié et des paniers garnis plus onéreux que prévus,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	1 400.00 €	
<b>TOTAL 022 : Dépenses imprévues Fonct.</b>	<b>1 400.00 €</b>	
D 60612 : Énergie – Électricité	700.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>700.00 €</b>	
D 657362 : CCAS		2 100.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 100.00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative.

##### **5. PLAN DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE PAR LA COMMUNE**

###### **Délibération n° DE 2022- 67 (visa de la Préfecture le 12/12 /2022)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission environnement réuni le 25 octobre 2022 ;

**Vu** le devis des récupérateurs d'eau présenté aux membres du conseil ;

**Considérant** que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche éco-responsable et mettre en place un système de récupération de l'eau de pluie pour assurer une partie de l'arrosage, en implantant des citernes de récupération d'eau et en réutilisant les puits communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir 6 citernes et une pompe de relevage

## **5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

### **Délibération n° DE 2022- 67 (visa de la Préfecture le 12/12 /2022)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2014-55 du 04 septembre 2014 portant sur la modification du règlement et des tarifs de location de la salle des fêtes ;

Les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du **1er janvier 2023** sont les suivants :

Pour les résidents :

- 150 € par jour hors week-end
- 230 € pour 2 jours hors week-end
- 300 € pour le week-end

Pour les non-résidents

- 250 € par jour hors week-end
- 400 € pour 2 jours hors week-end
- 500 € pour le week-end

Pour les cas particuliers (conférences, informations, expo-vente...), ainsi que pour les associations et organismes extérieurs

- 100 € la demi-journée
- 200 € la journée

Le tarif de location de la vaisselle reste inchangé, soit 50 €

Des arrhes correspondant à 30% du prix de la location sont à verser lors de la réservation. Ces arrhes seront acquises à la commune si un désistement à lieu dans les 2 mois qui précèdent la date prévue de la manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour les tarifs 2023 applicables dès le 1er janvier 2023 et les modifications à apporter au règlement de la salle des fêtes.

## **6. AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE**

Mme Barthelemy, responsable adjointe de l'association des « Scouts et Guides de France » situé sur la commune est accueillie par le conseil. Elle explique que l'association accueille tous les enfants qui le souhaitent sans distinction de croyance, d'origine sociale ou de nationalité même si les scouts et guides de France sont un mouvement de jeunesse catholique. Le projet éducatif des Scouts et Guides de France se décline en 4 axes : construire sa personnalité, vivre ensemble, habiter autrement la planète, éduquer des garçons et des filles. Elle demande au conseil s'il est possible de mettre à disposition de l'association des salles communales pour leur réunion, leur festivité ou le repli de leur camp en cas d'intempérie.

Elle propose également de mettre en œuvre des actions communales avec les scouts, par exemple nettoignons la nature.

**Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal** : Le conseil décide de ne pas participer à cette action.

**Lettre ouverte aux élus de l'Yonne : Installation de poulaillers industriels sur notre département :** le conseil décide (13 pour/2 abstentions) de soutenir les associations environnementales sensibilisées et vigilantes quant au projet d'extension de ces poulaillers industriels dans l'Yonne. Un courrier sera adressé dans ce sens aux élus de Michery.

**Rapport des interventions de la gendarmerie sur la commune :** Le maire commente le rapport remis aux élus pour la période 2021/2022 résumant les interventions de gendarmerie sur la commune.

**Voirie 2023/2024 :** Trois entreprises ont été contactées pour chiffrer les travaux à réaliser sur les voies communales (CV3, CV6, Route de Montmercy). Après visite des sites un chiffrage a été demandé pour chacune des voies.

**Investissements 2023 :**

- Travaux isolation école 1<sup>er</sup> semestre 2023
- 2eme tranche des travaux de rénovation de l'église (sol, entrée et mobilier)
- Mur du stade et renforcement du chemin piétons (printemps 2023)
- Récupération des eaux de pluie

Le maire tient à remercier les employés du service technique pour la qualité des travaux de réalisation de la terrasse sur la place du village.

- informe qu'en 2023 le montant de la taxe foncier subira une hausse d'environ 12%, ceci est dû à une hausse des bases votée par le parlement en rapport avec l'inflation (environ 7%) et à l'instauration d'un taux de 2% par la communauté de l'Auxerrois. L'argumentaire établi par la communauté pour expliquer ce taux sera fourni aux conseillers.

**Justin SAFFROY** – signale la dégradation de plus en plus importante de la voirie aux Bruyères.

**Clémence HARNIST** – s'étonne qu'aucune information n'a été faite pour la mise en ligne du nouveau site internet

- se demande qui est intervenue sur la borne incendie route du Petit Montmercy. Il s'agit de Suez.

**Céline PARIS** – demande quand la gazette sera prête à être distribuer, Mme NOYEMIAN répond que la distribution est prête

**Florence CAPITAIN** - signale que l'éclairage public au hameau des Bruyères ne s'éteint plus après 23h00

- demande le remblai des accotements entre les Bruyères et les Trois Fontaines

- demande qui gère l'enlèvement des nids de frelon sur les terrains privés. Il faut faire appel à une entreprise privée

**Céline PORTOLES** – demande quand seront réalisés les travaux de l'escalier du City-stade. Ces travaux seront faits au printemps.

- signale que Séverine TROMPARENT et elle-même ont acheté les livres pour le Noel des enfants de la maternelle.

**Jean-Louis SINDONINO** -demande où en est l'avancée du projet cyclable, le maire répond que c'est en stand-by

**Serge SAUVAGERE** – demande que soit taillées les branches rue de Bellevue

- demande pourquoi il n'y a pas de végétation dans les bassins d'orage. La végétation doit être entretenue. Il n'en faut pas trop.

**Gérard NIMSGERN** – informe que les foulées Villefargeaulaises seront reconduites en 2023 et qu'un marché de producteurs sera sans doute organisé en même temps.

- demande que l'on envisage de remplacer certains arbres ou arbustes

**Elisabeth NOYEMIANN** – informe que les illuminations seront installées Mardi 13 décembre

- s'interroge sur le maintien d'une ou deux gazettes par an et sur le maintien d'une version papier.

**Christine SIGONNEAU** – informe qu'aujourd'hui a eu lieu le spectacle de cirque pour le Noël de l'école

– informe que les cadeaux pour les maternelles seront distribués le vendredi 17 décembre après le passage du Père Noël avec des friandises pour tous les enfants de l'école.

- annonce qu'une nouvelle réunion de la Commission environnement aura lieu début janvier (récupération d'eau, puits, plantations)

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20*